



République du Mali



Union Economique et Monétaire  
Ouest Africaine  
-----  
La Commission

**REVUE ANNUELLE DES REFORMES,  
POLITIQUES, PROGRAMMES ET PROJETS COMMUNAUTAIRES  
EDITION 2018**

**Mémoire de la Revue  
Technique de la Commission de  
l'UEMOA au Mali**

Bamako, du 15 au 19 novembre 2018

## I. INTRODUCTION

1.1. Dans le but de favoriser l'accélération de l'application des réformes et l'exécution des politiques, programmes et projets communautaires au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union a institué, par Acte additionnel n°05/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013, la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires au sein de l'UEMOA.

Les trois premières éditions de la revue ont eu lieu en 2014, 2015 et 2017. Les résultats du Mali au cours de ces éditions ont fait apparaître entre 2014 et 2015 une amélioration du taux de transposition des textes communautaires, passant de 49% à 63%. En termes d'application des réformes, le taux est passé de 57% en 2014 à 65% en 2015.

En 2017, une évolution dans la méthodologie d'évaluation a permis de fusionner les notions de transposition et d'application, et de prendre en compte les efforts intermédiaires des Etats dans la mise en œuvre des réformes communautaires en remplacement de la méthode binaire utilisée au cours des deux premières éditions. Ainsi, en 2017, le Mali a enregistré un taux moyen de mise en œuvre des réformes de 62,04% (taux corrigé après la revue politique).

1.2. Au titre de l'édition 2018, les travaux techniques de la revue annuelle se sont déroulés les 15, 16 et 19 novembre 2018 à Bamako.

1.3. La cérémonie d'ouverture a été successivement marquée par le mot de bienvenue de Monsieur **Mamadou Moustapha BARRO**, Représentant Résident de la Commission de l'UEMOA au Mali et par l'allocution d'ouverture prononcée par Madame **BARRY Aoua Sylla**, Secrétaire Générale du Ministère de l'Economie et des Finances, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Mali.

1.4. Après adoption du programme de travail, la Commission a présenté les objectifs de la revue, les résultats attendus ainsi que la méthodologie d'évaluation de la mise en œuvre des réformes, programmes et projets. L'accent a été mis sur les innovations méthodologiques apportées par rapport aux éditions 2014 et 2015.

1.5. Les échanges ont porté essentiellement sur le tableau des réformes assorti des engagements pris lors de la revue annuelle 2017, ainsi que sur la liste des programmes et projets communautaires.

1.6. Les travaux se sont déroulés en séance plénière et en groupes de travail. A cet effet, deux groupes composés des représentants de la Commission, des ministères sectoriels et des structures concernées par les réformes ainsi que des responsables de programmes et projets au Mali ont été constitués pour examiner en profondeur les domaines suivants :

- Gouvernance économique, convergence et marché commun ;
- Réformes sectorielles, programmes et projets communautaires.

Au total, cent seize (116) réformes et seize (16) projets et programmes ont été examinés sous la co-présidence de Monsieur **Rabiou ALBERT BOURA**, Chef de la mission technique de la Commission de l'UEMOA et de Monsieur **Bakary COULIBALY**, Coordonnateur de la Cellule UEMOA du Ministère de l'Economie et des Finances du Mali.

2  
F

- 1.7. Le présent mémorandum fait la synthèse des principaux résultats et recommandations de cette évaluation. La liste des participants est jointe en annexe.
- 1.8. La Commission remercie vivement les Autorités maliennes pour l'accueil chaleureux réservé à la mission. Elle note avec satisfaction l'implication active du Ministère de l'Economie et des Finances dans la préparation de la revue et la forte mobilisation des représentants des autres ministères et structures concernés par les travaux.

## II. ETAT DE MISE EN OEUVRE DES REFORMES EN 2018 ET DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES AUTORITES NATIONALES LORS DE LA REVUE 2017

- 2.1. L'évaluation a porté sur l'état de mise en œuvre des recommandations de 2017 suivi de l'analyse des performances enregistrées en 2018. A l'issue de l'évaluation, il ressort qu'en 2018, **le Mali affiche un taux moyen de mise en œuvre des réformes de 77% contre 62% en 2017**, soit une amélioration de **15 points de pourcentage**.

### A. GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET CONVERGENCE

- 2.2. La Gouvernance Economique et la Convergence couvrent les réformes relatives aux marchés publics, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au cadre harmonisé des finances publiques, aux structures nationales du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) et à la surveillance multilatérale.

Les résultats de la revue 2018 montrent un taux moyen de mise en œuvre de 68,98% contre 55,57% en 2017, en raison essentiellement de la prise en compte au titre de la revue 2018 de la réforme liée au blanchiment des capitaux.

Concernant les réformes sur **les marchés publics**, huit (08) textes dont quatre (04) directives et quatre (04) décisions ont fait l'objet d'évaluation.

La situation est identique à celle de la revue 2017. En effet, sur les quatre (4) directives, trois (3) sont appliquées à 100%. Il s'agit de :

- la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 relative aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 relative au contrôle et à la régulation des marchés publics et des délégations de service public ;
- la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public.

La directive non transposée est la Directive n°02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée.

A cet effet, les services techniques ont informé la Commission qu'un projet de décret validé par l'Autorité de Régulation a été introduit pour adoption par le Gouvernement.

Concernant les quatre (04) décisions, elles sont appliquées à 100%. Il s'agit de :

J P<sup>3</sup>

- la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du Dossier Standard Régional d'Acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des Dossiers Standards Régionaux d'Acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;
- la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du Plan d'action des réformes des marchés publics et des délégations de service public ;
- la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du Dossier Standard Régional d'Acquisition (DSRA) de délégations de service public.

2.3. S'agissant du **cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques**, sept (07) directives ont été transposées sur un total de huit (08). Il s'agit de :

- la Directive n°08/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA transposée et appliquée à 100% ;
- la Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA appliquée à 67,5 % (la Cour des comptes n'est toujours pas créée) ;
- la Directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Lois de finances au sein de l'UEMOA appliquée à 94,6% (non élaboration des Rapports Annuels de Performance (RAP)) ;
- la Directive n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique au sein de l'UEMOA appliquée à 93,5% (la non publication des rapports de contrôle de certains corps de contrôle administratif) ;
- la Directive n°09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Plan Comptable de l'Etat (PCE) au sein de l'UEMOA appliquée à 64% (les états financiers ne sont pas élaborés);
- la Directive n°10/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) au sein de l'UEMOA appliquée à 39,5% (le champ du TOFE partiellement élargi, le TOFE en base droit constaté n'est pas élaboré) ;
- la Directive n°03/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant Comptabilité des matières appliqué à 45% (le comptable centralisateur des matières n'est pas nommé et les compte de gestion ne sont pas produits).

Quant à la Directive n°01/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales, elle a été partiellement transposée à travers la Loi n°051 du 02 octobre 2017. Le Mali a indiqué qu'un projet de décret est en cours d'adoption pour la prise en compte des aspects réglementaires non abordés dans la loi.

Par rapport à la mise en œuvre des sept (07) directives transposées, on note une évolution du taux moyen qui passe de 61,05% en 2017 à 72,39% en 2018. Cette amélioration s'explique principalement par les évolutions enregistrées dans la mise en œuvre des directives sur la loi des finances (de 69,43% en 2017 à 94,6% en 2018) et le Code de Transparence (de 58,75% en 2017 à 67,5% en 2018) et la comptabilité des matières (0% en 2017 à 45% en 2018).

La Commission recommande au Mali de finaliser la transposition de la directive relative au régime financier des collectivités territoriales et de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective de toutes les directives partiellement appliquées.

- 2.4. En ce qui concerne la mise en place des **structures nationales du SYSCOA**, quatre (04) directives sont passées en revue. On note une légère amélioration par rapport à 2017 liée à l'application à 100% de la Directive n°02/97/CM/UEMOA du 28 septembre 1997 portant création d'un Ordre National des Experts-Comptables et des Comptables Agréés (ONECCA), en raison de la prise des mesures en 2018 pour rendre fonctionnel l'ONECA. Les trois (03) autres directives ne sont toujours pas transposées. Il s'agit de :

- la Directive n°03/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant création d'un Conseil National de la Comptabilité (CNC) ;
- la Directive n°04/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption d'un régime juridique des Centres de Gestion Agréés (CGA) ;
- la Directive n°04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 instituant un Guichet Unique de Dépôt des Etats Financiers (GUDEF).

Pour le CNC, la partie malienne a informé qu'un projet de décret est en voie d'adoption au niveau du Gouvernement.

Il est recommandé au Mali, d'accélérer la création du CNC et du GUDEF ainsi que la transposition de la Directive portant création des CGA.

- 2.5. Au titre de la **Surveillance multilatérale**, la Directive n°02/2001/CM/UEMOA du 26 mai 2001 relative à la participation de la Commission de l'UEMOA aux consultations et négociations entre les Etats membres et les institutions de Bretton Woods est transposée et appliquée à 100% contre 0 % en 2017.

En ce qui concerne l'Acte additionnel n°01/2015/CCEG/UEMOA du 19 janvier 2015 portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, l'évaluation de la trajectoire vers le respect des critères, notamment ceux du premier rang, indique que le Mali respecte les trois critères de premier rang. Il s'agit du solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal (-2,9%), du taux d'inflation (-1,8%) et du ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal (35,5%).

Quant aux deux (2) autres critères de second rang, le Mali respecte celui relatif à la masse salariale rapportée aux recettes fiscales (32%) tandis que le critère sur la pression fiscale n'est pas respecté (16,2%).

Au total, la situation a considérablement évolué par rapport à 2017 avec une réalisation à hauteur de 90%. **Ce point est fait à titre d'information et n'est pas pris en compte dans le calcul du taux moyen de mise en œuvre des réformes.**

Le Règlement n°09/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA fait partie des textes qui ont été intégrés dans l'évaluation de 2018. Ce règlement est appliqué à hauteur de 100%.

- 2.6. En ce qui concerne **la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)**, la loi uniforme relative à la Directive n° 02/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 **fait partie des nouveaux textes qui ont** été introduits et évalués au cours de la présente revue. Au Mali, cette directive a été transposée par la Loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme. Elle est appliquée à hauteur de 60% (la mise en place des mesures de surveillance et de contrôle des organismes à but non lucratif n'est pas effective).

La Commission recommande au Mali de procéder à la mise en place des mesures de surveillance et de contrôle des organismes à but non lucratif (ONG).

## **B. MARCHÉ COMMUN**

- 2.7. Les réformes dans le domaine du marché commun concernent la fiscalité intérieure, l'Union douanière, la concurrence, la libre circulation et le droit d'établissement des professions libérales. Les résultats de la revue 2018 montrent que le taux moyen de mise en œuvre des textes communautaires qui encadrent ce domaine est de **79,11%** en 2018 contre **67,71%** en 2017.
- 2.8. En matière de **fiscalité intérieure**, la revue a concerné dix (10) directives et trois (03) décisions en 2018 contre six (06) directives et deux (02) décisions en 2017.

Toutes les directives sont transposées à l'exception de la Directive n°02/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux entreprises d'investissement à capital fixe au sein de l'UEMOA.

Six (6) sont transposées et appliquées à 100%. Il s'agit de :

- la Directive n°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 modifiée par la Directive 03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière des droits d'accises ;
- la Directive n° 08/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 portant harmonisation des taux de l'impôt assis sur les bénéfices des personnes morales dans les Etats membres de l'UEMOA;
- la Directive n°02/2010/CM/UEMOA du 30 mars 2010 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA;
- la Directive n° 02/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant modernisation et harmonisation des systèmes d'échange d'information entre les administrations douanières et fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA;
- la Directive n°06/2002/CM/UEMOA du 19 Septembre 2002 portant détermination de la liste commune des médicaments, produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales exonérés de la TVA ;

- la Directive n°01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant harmonisation des modalités de détermination du résultat imposable des personnes morales au sein de l'UEMOA.

Trois (3) directives sont transposées et appliquées partiellement. Ce sont :

- la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers appliquée à 90% (non uniformisation des taxes sur l'essence et le gasoil) ;
- la Directive n°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 modifiée par la Directive n° 02/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA appliquée à 70% (non-conformité de l'exonération accordée sur certains produits tels que les semences et graines, engrais, insecticides, fongicides, etc.);
- la Directive n°07/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant régime harmonisé de l'acompte sur impôt assis sur les bénéfices appliquée à 17% (taux d'imposition et modalités d'imputation non conformes).

S'agissant des trois (03) décisions qui ont été examinées, deux (02) sont appliquées à 100%. Il s'agit de :

- la Décision n°34/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009 portant adoption des critères et indicateurs de la transition fiscale au sein de l'UEMOA ;
- la Décision n° 08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA.

Quant à la troisième Décision n° 35/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009 portant création du dispositif institutionnel de suivi du Programme de transition fiscale au sein de l'UEMOA, elle est appliquée à 50% (le rapport trimestriel du Comité National de Pilotage du Programme de transition fiscale est élaboré mais n'est pas transmis à la Commission).

La Commission recommande au Mali, la transposition de la Directive n°02/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux entreprises d'investissement à capital fixe au sein de l'UEMOA et la prise de mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective des trois (3) directives partiellement appliquées ainsi que la Décision n° 35/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009 portant création du dispositif institutionnel de suivi du Programme de transition fiscale au sein de l'UEMOA.

2.9. Au titre de l'**Union Douanière**, neuf (9) règlements ont été passés en revue. Ils sont appliqués intégralement. Il s'agit du :

- Règlement n°06/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014 portant modification du Règlement n°02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du TEC de l'UEMOA et du Règlement n°07/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014, portant définition de la liste des marchandises composant les catégories dans la nomenclature tarifaire et statistique de l'Union Economique et Monétaire Ouest

Africaine basée sur la version 2012 du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises ;

- Règlement n°02/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000, modifiant et complétant l'article 8 du Règlement n°02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA ;
- Règlement n°04/2001/CM/UEMOA du 26 Mai 2001, déterminant la procédure applicable aux intrants taxés plus fortement que certains produits finis ;
- Règlement n°10/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008, relatif aux conditions d'agrément et d'exercice des commissionnaires en douane ;
- Règlement n°11/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008, fixant le montant des obligations cautionnées ;
- Règlement n°12/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008, fixant la liste des marchandises exclues du transit ;
- Règlement n°13/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008, fixant la liste des marchandises exclues à titre permanent des entrepôts de stockage ;
- Règlement n°14/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008, portant sur les règles, les conditions de constitution, de commercialisation, d'installation et d'exploitation de la zone franche.
- Règlement n°09/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement.

2.10. Au titre de **la concurrence**, la revue a concerné deux (02) directives qui ont fait l'objet de transposition le 08 août 2018. Il s'agit de :

- la Directive n° 01/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relative à la transparence des relations financières d'une part entre les Etats membres et les entreprises publiques et d'autre part entre les Etats membres et les Organisations internationales ou étrangères appliquée à 58,7%.

En effet, les dispositions relatives aux ressources publiques affectées par les pouvoirs publics au profit des entreprises publiques, les projets de privatisation, les avantages financiers octroyés par des organisations internationales ou étrangères et les données relatives aux relations financières sur les cinq (5) dernières années n'ont pas été notifiés à la Commission de l'UEMOA.

- la Directive n°02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relative à la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence pour l'application des articles 88, 89 et 90 du Traité est appliquée à 62,5%.

Les rapports trimestriels, les notes d'information sur la situation de la concurrence dans les secteurs économiques ayant fait l'objet d'enquêtes et les aides de l'Etat aux entreprises n'ont pas été transmis trimestriellement à la Commission ainsi que le rapport annuel sur l'état de la concurrence dans le pays.



La revue a noté que les réformes en matière de concurrence ont connu une évolution significative en 2018, avec une note passant de 10% en 2017 à près de 60% en 2018.

2.11. En ce qui concerne **le régime préférentiel communautaire**, l'évaluation a porté sur cinq (05) textes appliqués à 100%. Il s'agit :

- du Protocole additionnel n°III/2001 du 19 décembre 2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA ;
- de la Décision n°01/2003/COM/UEMOA du 03 février 2003, déterminant les caractéristiques et les règles d'établissement du certificat d'origine des produits originaires de l'UEMOA ;
- du Règlement n°12/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, portant détermination de la liste d'exceptions au critère de changement de classification tarifaire dans la nomenclature de l'UEMOA ;
- du Règlement n°13/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, portant détermination des éléments constitutifs de la valeur ajoutée communautaire des produits industriels au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Règlement d'exécution n°14/2002/COM/UEMOA du 13 décembre 2002, portant modalités de demandes et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA.

2.12. En ce qui concerne les trois (03) directives relatives à **la libre circulation** et le droit d'établissement des professionnels de la santé, à savoir les médecins, les pharmaciens et les chirurgiens-dentistes, elles ont été transposées au Mali. Il s'agit de :

- la Directive n°06/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relative à la libre circulation et au droit d'établissement des Médecins au sein de l'UEMOA qui est appliquée à 60% (extrait du tableau le plus récent des inscriptions à l'Ordre ou tout autre document officiel avec mention des nationalités des ressortissants de l'UEMOA inscrits, non présenté),
- la Directive n°06/2008/CM/UEMOA du 26 juin 2008 relative à la libre circulation et le droit d'établissement des Pharmaciens au sein de l'UEMOA qui est appliquée à 60% (extrait du tableau le plus récent des inscriptions à l'Ordre ou tout autre document officiel avec mention des nationalités des ressortissants de l'UEMOA inscrits, non présenté),,
- la Directive n° 07/2008/CM/UEMOA relative à la libre circulation et le droit d'établissement des Chirurgiens-dentistes au sein de l'UEMOA qui est appliquée à 100%.

2.13. Dans le domaine de **l'enseignement supérieur**, deux (02) directives ont été examinées. Il s'agit de :

- la Directive n°01/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 relative à **l'égalité de traitement des étudiants** de l'Union inscrits dans les institutions d'enseignement supérieur publiques ;
- la Directive n°02/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant instauration d'une période unique de tenue du baccalauréat dans les Etats membres.

La présente revue n'a pas noté d'avancée par rapport à 2017. La première directive n'est toujours pas transposée tandis que la seconde est déjà transposée et appliquée à 100%. Il est recommandé au Mali de transposer la directive relative à l'égalité de traitement des étudiants de l'Union inscrits dans les institutions d'enseignement supérieur publiques.

Concernant la **libre circulation et l'établissement des docteurs vétérinaires** ressortissants des Etats membres de l'UEMOA, la Directive n°01/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 n'est pas transposée.

S'agissant du Règlement n° 05/CM/UEMOA du 25 septembre 2014 relatif à l'harmonisation des règles régissant la **profession d'avocat** dans l'espace UEMOA, il est appliqué à 100%.

La Directive n°01/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 relative à l'harmonisation des règles régissant la **profession d'Architecte** au sein de l'UEMOA n'est pas transposée. Toutefois, le projet de loi transposant la directive a été transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption. La Commission recommande l'accélération de la transposition de ladite Directive.

Concernant la Décision n°013/COM/UEMOA du 25 septembre 2013 relative à la Conférence des Ordres des Architectes dans l'espace UEMOA, elle est appliquée à 100%.

### C. REFORMES SECTORIELLES

- 2.14. Dans la poursuite des objectifs économiques du Traité modifié de l'UEMOA, la Commission encadre les différents secteurs à travers des réformes sectorielles qui couvrent l'ensemble des domaines d'intervention de l'Union. Le but étant d'assurer un développement harmonieux, équilibré et concomitant des différents secteurs jugés prioritaires en vue, d'une part, de promouvoir l'économie communautaire et son insertion dans l'économie mondiale, et, d'autre part, de réduire la pauvreté.

Au Mali, le taux moyen de mise en œuvre des réformes sectorielles est de **82,89%** en 2018 contre **62, 84%** en 2017.

- 2.15. En matière **d'infrastructures et de transports**, l'examen a porté sur vingt-sept (27) textes communautaires dont onze (11) directives, quinze (15) règlements et une (01) décision, répartis entre les secteurs de transport aérien, maritime, ferroviaire et de sécurité routière.

L'évaluation par secteur de ces textes se présente comme suit :

#### **Au titre du transport aérien :**

Pour ce secteur, quinze (15) textes ont été examinés dont onze (11) règlements, trois (03) directives et une (1) décision.

Les onze (11) Règlements sont appliqués à 100%. Ce sont :

- le Règlement n°06/2002/CM/UEMOA du 27 juin 2002 relatif à l'agrément de transporteur aérien au sein de l'UEMOA ;
- le Règlement n°07 /2002/CM/UEMOA du 27 juin 2002 relatif aux tarifs passagers, de fret et postes applicables aux services aériens ;

- le Règlement n°24/2002/CM/UEMOA du 18 novembre 2002 fixant les conditions d'accès des transporteurs aériens de l'UEMOA aux liaisons aériennes intracommunautaires ;
- le Règlement n° 02/2003/CM/UEMOA du 20 mars 2003 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident, modifié le 26/09/2013 ;
- le Règlement n° 04/2003/CM/UEMOA du 20 mars 2003 fixant les règles communes pour l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de l'Union ;
- le Règlement n°06/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 relatif aux conditions de délivrance des licences, de formation et de contrôle des membres d'équipage de conduite d'avion ;
- le Règlement n° 07/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 relatif aux certificats de navigabilité des aéronefs civils ;
- le Règlement n° 08/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relatif aux conditions médicales de délivrance des licences du personnel de l'aéronautique civile ;
- le Règlement n° 09/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public ;
- le Règlement n° 11/2005/CM/UEMOA, du 16 septembre 2005, relatif à la sûreté de l'aviation civile au sein des Etats membres de l'UEMOA, modifié par le Règlement n° 10/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 ;
- le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA

De même, les trois (03) Directives sont transposées et appliquées à 100%. Il s'agit de :

- la Directive n°05/2002/CM/UEMOA du 27 Juin 2002 relative aux principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents et les incidents de l'aviation civile au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- la Directive n°01/2003/CM/UEMOA du 20 mars 2003 relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports des Etats membres de l'UEMOA ;
- la Directive n° 01/2004/CM/UEMOA du 17 septembre 2004 portant statut des Administrations de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA.

Concernant la Décision n°11/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013, portant adoption des procédures et pratiques de sûreté au sein des Etats membres, elle est également appliquée à 100 %.

Ainsi, la revue note avec satisfaction l'adoption et l'application intégrale par le Mali de tous les textes communautaires régissant le secteur du transport aérien.

### **Au titre du transport maritime**

Quatre (04) textes ont été passés en revue dont deux (02) règlements et deux (02) directives.

Par rapport aux règlements examinés, le Règlement n° 03/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 relatif aux conditions d'exercice des professions d'intermédiaires de transport maritime au sein de l'UEMOA est appliqué à 100%. Quant au Règlement n° 02/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 relatif aux transports maritimes au sein de l'UEMOA, il n'est pas appliqué. Toutefois, la Commission a été informée de la relecture en cours du Décret n°05-341/P-RM du 25 juillet 2005 qui permettra l'application effective dudit règlement.

Concernant les deux (2) directives, elles ne sont transposées. Il s'agit de :

- la Directive N° 02/CM/2008/UEMOA relative à la recherche et au sauvetage en mer et à la protection de l'environnement marin ;
- la Directive n°04/2008/CM/UEMOA portant mise en place d'un cadre institutionnel harmonisé du sous-secteur maritime au sein de l'UEMOA.

### **Au titre du transport routier et de la sécurité routière :**

Sept (07) textes ont été examinés dont deux (02) règlements et cinq (05) directives.

Sur les deux (2) règlements évalués, le Règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant statut du réseau routier communautaire et de ses modalités de gestion est appliqué à 100 %.

Quant au règlement n°14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relatif à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport des marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA, il est appliqué à 90 % (le délestage en cas de surcharge n'est pas effectif).

S'agissant des Directives, seule la Directive n°08/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'UEMOA est transposée et appliquée à 50% (le respect d'un maximum de deux postes de contrôle par Etat n'est pas appliqué).

Les Quatre (04) autres directives ne sont pas transposées. Il s'agit de :

- la Directive n°11/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- la Directive n°12/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant institution d'un schéma harmonisé de gestion de la sécurité routière dans les Etats membres de l'UEMOA pour laquelle le nouveau code de la route est en cours d'examen à l'Assemblée Nationale ;
- la Directive n°15/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant organisation d'un système de formation à l'obtention du permis de conduire dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- la Directive n°16/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 relative au contrôle technique automobile dans les Etats membres de l'UEMOA.

**Au titre du transport ferroviaire (une (1) seule Directive a été évaluée) :**

La Directive n°01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant harmonisation des normes et standards de réhabilitation et de construction des infrastructures ferroviaires et des options institutionnelles de gestion des réseaux ferroviaires de l'espace UEMOA a été transposée et appliquée à 100%.

En conclusion, pour l'année 2018 le secteur **d'infrastructures et de transports** affiche un taux moyen de mise œuvre des réformes de **71,85% contre un taux de 66,90% en 2017.**

- 2.16. En matière de **développement rural**, la revue a concerné trois (3) règlements dans le domaine agricole, une (1) directive relative à la santé animale et deux (02) directives portant sur la pêche.

Sur les trois (3) règlements régissant **l'agriculture**, deux (02) sont appliqués à 100%. Il s'agit du :

- Règlement n°04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA ;
- Règlement n°03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA.

Quant au Règlement n°07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA, il est appliqué partiellement à 85% (les stations de quarantaine et des points d'entrée phytosanitaire ne sont pas mis en place).

Dans le domaine **de la santé animale**, une seule directive est passée en revue. Il s'agit de la Directive n°07/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à la pharmacie vétérinaire qui a été transposée et appliquée à 60%. Pour rendre effective son application, il est attendu entre autres du Mali, l'élaboration de textes d'application relatifs aux procédures documentées sur les préparations extemporanées et la mise en place d'un système national de pharmacovigilance.

Dans le domaine de la **pêche**, les deux directives ont été transposées et partiellement appliquées. Il s'agit de :

- la Directive n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 instituant un régime commun de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches au sein de l'UEMOA est appliquée à 60% contre 35% en 2017. La base de données électronique dans laquelle doit être intégrée les éléments principaux des rapports d'inspection n'est pas mise en place ;
- la Directive n°04/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014 portant régime commun de gestion durable des ressources halieutiques dans les Etats membres de l'UEMOA est appliquée à 65% contre 40% en 2017. Les plans d'aménagement nationaux des pêches et d'aquaculture et les registres des titres de pêche délivrés ne sont pas disponibles.

En conclusion, pour l'année 2018, le secteur de l'agriculture, de la santé animale et de l'environnement affiche un taux moyen de mise œuvre des réformes de **78,33% contre un taux de 54,50% en 2017.**

2.17. En matière de **développement humain**, la revue a concerné un (01) règlement et cinq (05) décisions sur la réglementation pharmaceutique, deux (02) règlements relatifs à la mutualité sociale et une (01) directive dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Relativement à la réglementation pharmaceutique, l'évaluation a noté une avancée significative. Ainsi :

- le Règlement n°06/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA est appliqué à 10% contre 0% en 2017. La Commission nationale des médicaments et le Comité des Experts ne sont pas encore créés ;
- la Décision n°09/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant adoption du Guide de bonnes pratiques de distribution et d'importation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA est appliquée à 100% contre 0% en 2017 ;
- la Décision n°08/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant adoption du Guide de bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA est appliquée à 100% contre 0% en 2017 ;
- la Décision n°06/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant adoption des lignes directrices pour l'homologation des compléments nutritionnels est appliquée à 50% contre 0% en 2017. La commission nationale d'homologation des compléments nutritionnels n'est pas créée.
- la Décision n°07/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant adoption des lignes directrices pour l'homologation des produits cosmétiques dans les Etats membres de l'UEMOA est appliquée à 50% contre 0% en 2017. La commission de cosmétologie n'est pas créée.

Quant à la Décision n°10/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant adoption des lignes directrices pour le contrôle de l'information et la publicité sur les médicaments auprès des professionnels de la santé dans les Etats membres de l'UEMOA, elle n'est toujours pas appliquée.

Il est recommandé au Mali d'appliquer ce texte ainsi que les dispositions non encore mises en œuvre dans les autres textes.

S'agissant de la mutualité sociale, la revue de 2018 note une avancée très importante au Mali. Le Règlement n°03/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du Plan Comptable des Mutuelles Sociales au sein de l'UEMOA est entièrement appliqué, de même que le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale qui est appliqué à 100% contre 20% en 2017.

Concernant la Directive n°03/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence, Master, Doctorat (LMD), elle est transposée et appliquée à 100% contre 50% en 2017.

Au total, pour l'année 2018 le secteur du développement humain et social affiche un taux moyen de mise œuvre des réformes de **67,78 %** contre un taux moyen de **18,89%** en 2017.

- 2.18. Au titre des **télécommunications et des technologies de l'information** et de la **communication (TIC)**, la revue a concerné sept (07) textes communautaires dont (01) règlement et six (06) directives.

Le Règlement n°02/CM/UEMOA du 27 mars 2014 relatif aux normes de compression et de diffusion pour la Télévision Numérique Terrestre dans l'espace UEMOA est appliqué à 100% contre 90% en 2017.

Les six (06) directives ont été transposées dont cinq (05) appliquées à 100% comme en 2017. Il s'agit de :

- la Directive n°01/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications ;
- la Directive n°02/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à l'harmonisation des régimes applicables aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services ;
- la Directive n°03/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ;
- la Directive n°04/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative au service universel et aux obligations de performance du réseau ;
- la Directive n°05/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à l'harmonisation de la tarification des services de télécommunications ;

Quant à la Directive n°01/2015/CM/UEMOA du 30 mars 2015 portant harmonisation du cadre réglementaire de la Télévision Numérique Terrestre dans l'espace UEMOA, elle est transposée et appliquée à 93% contre 85% en 2017. Une actualisation du décret portant cahier de charges de l'opérateur public (ORTM) est attendue.

En conclusion, le secteur des télécommunications enregistre en 2018 un taux moyen de mise en œuvre des réformes de 99% contre 96,43% en 2017.

- 2.19. En ce qui concerne le secteur de l'**artisanat et de la métrologie**, le Règlement n°01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant Code Communautaire de l'Artisanat est appliqué à 95% (le texte permettant la fixation des conditions de détermination du choix du Statut du conjoint de l'artisan n'a pas été adopté).

Le Règlement n°08/2014/CM/UEMOA du 25 mars 2014 instituant un système harmonisé de métrologie est appliqué à 100% contre 75% en 2017.

Au total, le secteur de l'artisanat et de la métrologie enregistre en 2018 un taux moyen de mise en œuvre des réformes de 97,50% contre 77,50% en 2017.

### **III- ETAT DE MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES ET PROJETS COMMUNAUTAIRES AU MALI**

- 3.1. Seize (16) programmes et projets communautaires couvrant les trois grands domaines que sont : i) Agriculture, élevage, pêche, environnement et eau ; ii) artisanat, énergie, industrie, tourisme, télécommunications et TIC et

iii) aménagement du territoire communautaire et transports ont été passés en revue.

Le coût global des 16 projets/programmes s'élève à **51,318 milliards** de FCFA dont **43,465 milliards** de FCFA sur financement propre de la Commission de l'UEMOA, **6,225 milliards** de FCFA sur financement de la BID, **1,028 milliards** de FCFA sur financement de l'AFD et **600 millions** représentant la contrepartie de l'Etat malien. Le taux de décaissement en 2018 est de 67% contre 59% en 2017. Quant au taux d'exécution physique, il est de 71% en 2018 contre 61% en 2017. L'indice de performance des projets et programmes en 2018 s'est établi à 56% contre 66% en 2017. Cette performance moyenne est due aux retards relevés dans l'exécution de tous les projets et programmes communautaires.

La situation par secteur se présente comme suit :

#### **A. AU TITRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU**

3.2. Les programmes et projets passés en revue sont au nombre de dix (10) dont quatre (04) dans le domaine de l'agriculture, trois (03) dans le domaine de l'environnement et de l'eau et trois (03) dans le domaine de l'Elevage.

3.3. Dans le domaine de **l'agriculture** :

- le projet de construction des magasins de conservation des récoltes d'un montant de 3,6 milliards enregistre un indice de performance de 62% pour un taux d'exécution physique de 100% et un retard de 22 mois par rapport à la durée initiale qui est de 36 mois. Ce retard est dû à la lenteur dans la signature de l'avenant.
- le projet d'appui à la structuration de la filière riz d'un montant de 225 millions de FCFA enregistre un indice de performance de 54% pour un taux d'exécution physique de 66% et un retard de 8 mois pour une durée planifiée de 36 mois. Ce retard est également dû à la lenteur dans la signature de l'avenant.
- le projet d'appui à la structuration de la filière maïs d'un montant de 300 millions de FCFA enregistre un indice de performance de 51% pour un taux d'exécution physique de 66% et un retard de 11 mois par rapport à la durée prévisionnelle de 36 mois.
- le projet régional de mise en valeur des terres de l'office du Niger-aménagement des casiers rizicoles de Touraba (2174 ha), d'un montant de 13, 672 milliards de FCFA enregistre un indice de performance de 46% et un taux d'exécution physique de 81% concernant essentiellement l'aménagement des casiers rizicoles. Ce projet accuse un dépassement de 54 mois par rapport à 72 mois planifiés. Ce retard est imputable aux difficultés relatives à : (i) la situation sécuritaire dans la zone du projet, (ii) l'arrêt des travaux suite à la montée des eaux pendant la saison des pluies, et (iii) l'arrêt des travaux suite au contentieux opposant l'Entreprise et l'AGETIPE. A cet effet, le conciliateur désigné a déposé son rapport. Une suite est attendue de la part de la Commission.



### 3.4. Dans le domaine de l'eau et de l'environnement :

- le projet de restauration du système Faguibine au Mali d'un montant de 1,03 milliards de FCFA dont la Convention a été signée en décembre 2011, est resté inactif en raison de la crise sécuritaire qu'a connue le Mali. Suite à l'amélioration des conditions sécuritaires dans la zone du projet, un nouveau projet est en cours d'élaboration. Il est recommandé à la Commission de l'UEMOA de diligenter la validation du document du nouveau projet afin de reprendre les travaux sur la base d'une convention signée entre la Commission de l'UEMOA et l'Etat du Mali ;
- le programme des aménagements multi usages pour la sécurité alimentaire-Phase Pilote, d'un montant de 1,124 milliards de FCFA enregistre un indice de performance de 41% et un taux d'exécution physique de 50% après 44 mois d'exécution sur une durée prévisionnelle de 36 mois, soit 8 mois de retard. Des lenteurs sont observées dans le traitement des demandes d'ANO au niveau de la Commission de l'UEMOA. Il est recommandé à la Commission de diligenter le traitement des ANO ;
- le Programme d'Hydraulique Villageoise et d'assainissement BID-UEMOA en milieu rural, d'un montant de 6,850 milliards FCFA dont 600 millions de FCFA apportés par l'Etat Malien en termes de contrepartie. Le taux d'exécution physique est de 60% pour un indice de performance de 79%. Il est financé par la BID et la marge bénéficiaire est prise en charge à hauteur de 2 milliards de FCFA par la Commission. Le temps consommé est de 32 mois pour une durée prévisionnelle de 42 mois. Des lenteurs sont observées dans le traitement des demandes d'ANO au niveau de la BID. En outre, la mobilisation de la contrepartie nationale s'élevant à 600 millions s'avère difficile. La revue recommande à l'Etat la mobilisation de ladite contrepartie.

### 3.5. Dans le domaine de l'élevage :

- le projet de lutte contre le charbon bactérien au Mali, d'un montant de 854,750 millions de FCFA, est exécuté à 75% avec un indice de performance de 94% après 46 mois d'exécution pour une durée 72 mois planifiés. L'essentiel des acquisitions prévues ont été livrées. Cependant, l'achat de la hotte pour le Laboratoire Central Vétérinaire n'est pas encore effectif ;
- le projet de construction d'un magasin, d'un centre de collecte et des annexes pour le stockage et la commercialisation d'aliments pour bétail et de produits vétérinaires (COPROFIL), d'un montant de 200 millions FCFA, enregistre un indice de performance de 43% et un taux d'exécution physique de 75% après 42 mois consommés pour 24 mois planifiés, soit un retard de 18 mois. Les difficultés rencontrées dans l'exécution du projet sont relatives à la faible capacité des entreprises (Lot 1 et Lot 2). Face à cette situation, le MOD a adressé plusieurs lettres de mise en demeure. Ce qui a permis à l'entreprise du Lot 1 (bâtiments) de terminer les travaux. Par contre, celle du Lot 2 (Equipements) rencontre des difficultés pour la fourniture et l'installation des Equipements. Cette situation a conduit le MOD à solliciter l'ANO de la Commission afin de résilier le contrat avec cette entreprise.

- le projet de réhabilitation et de renforcement des abattoirs à vocation régionale de la zone UEMOA - abattoir de Sabalibougou connaît un taux d'exécution physique de 100% et un indice de performance de plus de 99% après 47 mois d'exécution sur une durée planifiée de 48 mois. Les travaux de réhabilitation ont été réceptionnés définitivement et le véhicule isotherme réceptionné provisoirement.

**Au total, les projets et programmes examinés au titre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'environnement enregistrent un taux moyen d'avancement technique de 67% avec un indice de performance de 57%.**

## **B. AU TITRE DE L'ARTISANAT, L'ENERGIE, L'INDUSTRIE, L'ECONOMIE NUMERIQUE ET LES MINES**

3.6. Dans les domaines de l'énergie, quatre (04) projets ont fait l'objet d'évaluation. Les résultats se présentent comme suit :

- le projet de renforcement de la capacité de production d'énergie électrique par la construction d'un centre national de conduite à Bamako et du dédoublement de la capacité de la centrale hydro-électrique de Sotuba d'un montant de 20 milliards, accuse un indice de performance de 56% pour un taux d'exécution physique de 99,7% et un temps consommé de 90 mois sur 50 mois planifiés soit un retard de 40 mois. Les principales difficultés sont liées aux retards dans l'exécution des travaux qui relèvent du constructeur.
- le programme de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (volet 2 phase 1 PRODERE) d'un montant de 2 milliards, a un taux d'exécution physique de 45% avec un temps consommé de 31 mois sur 48 mois planifiés. La difficulté enregistrée dans sa mise en œuvre était relative à l'arrêt du projet en attendant les conclusions de l'évaluation du volet 1 ;
- le projet de distribution de LBC dans les administrations et établissements publics d'un montant de 450 millions a un indice de performance de 27% pour un taux d'exécution physique de 100% et un temps consommé de 89 mois sur 24 planifiés, soit 65 mois de retard. La principale difficulté a résidé dans le retard observé dans l'organisation de la réception définitive du projet ;
- le projet de fourniture et d'installation des lampes à basse consommation (LBC) dans l'éclairage public des Etats membres de l'UEMOA d'un montant de 90 millions a un indice de performance de 17% pour un taux d'exécution physique de 20% et un temps consommé de 30 mois sur 24 mois planifiés soit 6 mois de retard. La principale difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ce projet est relative à la récurrence des appels d'offres infructueux.

**Au total, les programmes et projets examinés au titre de l'énergie enregistrent un taux moyen d'avancement technique de 66% avec un indice de performance de 43%.**

## C. AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET DES TRANSPORTS

2.20. Dans le domaine des Transports, deux (02) projets ont fait l'objet d'évaluation. Les résultats se présentent comme suit :

- le projet de construction et d'équipement de la station de pesage à basse vitesse de Koro d'un montant de 1,167 milliard a un indice de performance de 35% pour un taux d'exécution physique de 97% et un temps consommé de 84 mois sur 30 mois planifiés, soit un retard de 54 mois. Les difficultés enregistrées dans la mise en œuvre de ce projet sont relatives au retard dans le démarrage du projet dû au changement du type de revêtement et aux conditions sécuritaires ayant entraîné le départ de l'entreprise étrangère et son remplacement par un sous-traitant local. Le projet a déjà connu trois (3) avenants.
- le projet de réalisation des études techniques de la composante « aménagements connexes » du projet multinational de travaux routiers et de facilitation du transport sur le corridor Bamako – Zantiébougou – San Pedro (PR8) d'un montant de 262 millions, a un taux d'exécution physique de 60% pour un indice de performance de 94% et un temps consommé de 23 mois sur 36 mois planifiés. Un avenant de 12 mois a été pris pour la réalisation d'une étude supplémentaire pour la construction de 100 km de piste rurale du fait de l'économie réalisée sur le montant initial du projet.

**Au total, les programmes et projets examinés au titre de l'aménagement du territoire communautaire et des transports enregistrent un taux moyen d'avancement technique de 79% avec un indice de performance de 64%.**

## IV- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

4.1. Il ressort des travaux de la revue annuelle édition 2018 que le taux de mise en œuvre des réformes au Mali est de **77%** contre **62%** en 2017, soit une progression de 15 points de pourcentage. Ce niveau de performance est imputable notamment aux efforts fournis dans les domaines des réformes sectorielles (82,89% contre 62,84% en 2017), de gouvernance économique et convergence (68,98% contre 55,57% en 2017) et du marché commun (79,11% contre 67,71% en 2017).

Au total, sur **116** textes concernés par l'évaluation au titre de l'année 2018, **69** ont été appliqués à 100%, **28** sont partiellement appliqués et **16** ne sont pas appliqués. Le tableau récapitulatif des textes introduits et neutralisés au titre de cette édition 2018 est joint en annexe.

4.2. Pour la mise en œuvre des seize (16) projets et programmes communautaires, la revue du portefeuille a révélé que le taux moyen d'exécution physique est de 71%. L'indice moyen de performance est de 55 % jugé moyen. Par domaine, l'indice de performance se présente comme suit :

- agriculture, élevage, pêche, environnement et eau : **57%** ;
- artisanat, énergie, industrie, télécommunications et TIC : **43%** ;
- aménagement du territoire communautaire et transports : **64%**.

- 4.3. Globalement des retards ont été relevés dans l'exécution de la plupart des projets et programmes communautaires évalués au Mali, en raison notamment des difficultés relevées dans les procédures de passation de marchés, la délivrance des Avis de Non Objection (ANO), les décaissements, l'identification des sites d'implantation des projets et les capacités des agences d'exécution et des entreprises des travaux à exécuter de façon efficace et efficiente les projets.
- 4.4. Les **principales recommandations** formulées au titre de l'édition 2018 se présentent comme suit :
- 4.5. **A l'endroit du Mali :**
- ✓ **Dans le domaine de la mise en œuvre des réformes communautaires :**
    - partager avec la Commission de l'UEMOA les avant-projets et projets de textes de transposition avant leur adoption afin de recueillir ses observations notamment par rapport à leur conformité aux textes communautaires ;
    - diligenter l'adoption des textes en cours d'instruction ;
    - prendre les mesures nécessaires pour l'application intégrale de toutes les dispositions de la réglementation communautaire ;
    - poursuivre la notification officielle à la Commission de tous les nouveaux textes nationaux de transposition des directives communautaires ;
    - transposer les directives relatives à la libre circulation et le droit d'établissement des professions libérales (Docteurs vétérinaires, architectes) ;
    - accélérer la création du Conseil National de la Comptabilité et du Guichet Unique de Dépôt des Etats financiers (GUDEF) ainsi que la transposition de la Directive portant création des Centres de Gestion Agréés (CGA) ;
    - mettre en place des mesures de surveillance et de contrôle des organismes à but non lucratif (ONG)
    - diligenter la transposition de la directive relative à l'égalité de traitement des étudiants de l'Union inscrits dans les institutions d'enseignement supérieur publiques.
  - ✓ **Dans le domaine de la mise en œuvre des projets et programmes communautaires :**
    - accélérer la mise en œuvre des projets et programmes qui accusent des retards.
- 4.6. **A l'endroit de la Commission :**
- ✓ **Dans le domaine de la mise en œuvre des réformes communautaires :**
    - finaliser et diffuser dans les meilleurs délais, le guide de transposition et les modèles de notification ;
    - diligenter les réponses aux demandes d'avis de conformité des projets de texte de transposition soumis à la Commission ;

- poursuivre la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des Etats membres pour la mise en œuvre des réformes, programmes et projets communautaires.
- ✓ **Dans le domaine de la mise en œuvre des projets et programmes communautaires :**
  - traiter avec diligence les demandes d'Avis de Non Objection et de mise à disposition des différents décaissements afin d'améliorer les délais d'exécution des projets et programmes communautaires ;
  - associer les services techniques des ministères dans la mise en œuvre des projets et programmes communautaires.

La revue technique au titre de l'année 2018 au Mali s'est déroulée dans de bonnes conditions. La délégation de la Commission a, au nom de Monsieur **Abdallah BOUREIMA**, Président de la Commission de l'UEMOA, exprimé toute sa gratitude aux Autorités maliennes pour l'accueil chaleureux et pour toutes les dispositions prises en vue de faciliter la tenue de la présente revue. Elle leur adresse ses félicitations pour la bonne organisation de la revue et pour la participation active de tous les acteurs nationaux.

Pour la Commission de l'UEMOA



**Rabiou ALBERT BOURA**

Pour la partie malienne



**Bakary COULIBALY**

## Annexes

**Tableau n°1 : Tableau des nouveaux textes introduits en 2018**

N°	Intitulé des textes
01	Loi uniforme relative à la Directive n° 02/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
02	Règlement n° 09/2007/CM/UEMOA du 04/07/2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA
03	Directive n° 06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers
04	Décision n°34/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009 portant adoption des critères et indicateurs de la transition fiscale au sein de l'UEMOA
05	Directive n°07/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant régime harmonisé de l'acompte sur impôt assis sur les bénéfices
06	Directive n° 06/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 portant détermination de la liste commune des médicaments, produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales exonérés de la TVA
07	Directive n° 02/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux entreprises d'investissement à capital fixe au sein de l'UEMOA
08	Règlement d'Exécution n°14/2002/COM/UEMOA du 13 décembre 2002, portant modalités de demandes et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA
09	Règlement n° 05/CM/UEMOA du 25 septembre 2014 relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA



**Tableau n°2** : Le tableau des textes neutralisés au titre de l'édition 2018

N°	ACTES	OBSERVATIONS
01	Règlement n° 01/2010/CM/UEMOA du 30 mars 2010 portant adoption des modalités de calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation au sein des Etats membres de l'UEMOA (IHPC base 2008)	Existence d'un nouveau règlement n°3/2017/CM/2017 qui sera évalué en 2019
02	Règlement N°04/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 relatif à la sécurité et à la sûreté maritimes	<p>Les dispositions de ce règlement ne sont pas appliquées par les Etats membres à façade non maritime. Ces dispositions sont relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la tenue d'un registre national d'immatriculation des navires ;</li> <li>- la mise en place de commissions de visite technique des inspections des navires immatriculés conformément au règlement d'exécution.</li> </ul>
03	Directive n° 03/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2018 relative aux fournisseurs de services portuaires au sein de l'UEMOA	<p>Les dispositions de cette directive ne sont pas appliquées par les Etats membres à façade non maritime. Ces dispositions sont relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un dispositif de contrôle des aptitudes technique et physique des pilotes</li> <li>- la libéralisation des activités de remorqueurs</li> <li>- la libéralisation des activités de manutention</li> </ul>

Tableau n°2 : Tableau synthèse des réformes au titre de l'année 2018

	Domaines	Taux de mise en œuvre 2018	Taux de mise en œuvre 2017	Ecart entre 2018 et 2017
	<b>Taux moyen de mise en œuvre des 116 textes</b>	<b>76,99</b>	<b>62,04</b>	<b>14,95</b>
I	I- GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET CONVERGENCE (25 textes)	68,98	<b>55,57</b>	13,41
1.1	1.1- PASSATION DE MARCHES PUBLICS (8 textes)	87,50	<b>87,50</b>	0,00
1.2	1.2- LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC/FT) ( 1 texte)	60,00	<b>N/A</b>	60,00
1.3	1.3- HARMONISATION DU CADRE JURIDIQUE, COMPTABLE ET STATISTIQUE DES FINANCES PUBLIQUES (8 textes)	72,39	<b>61,05</b>	11,34
1.4	1.4- STRUCTURES NATIONALES DU SYSCOA (4 textes)	25,00	<b>18,75</b>	6,25
1.5	1.5- SURVEILLANCE MULTILATERALE (4 textes)	100,00	<b>55,00</b>	45,00
II	II- MARCHÉ COMMUN (38 textes)	79,11	<b>67,71</b>	11,40
2.1	2.1- FISCALITE INTERIEURE (13 textes)	79,00	<b>81,88</b>	-2,88
2.2	2.2- UNION DOUANIERE (09 textes)	100,00	<b>100,00</b>	0,00
2.3	2.3- CONCURRENCE ( 2 textes)	58,75	<b>10,00</b>	48,75
2.4	2.4- REGIME PREFERENTIEL COMMUNAUTAIRE (5 textes)	100,00	<b>100,00</b>	0,00
2.5	2.5- LIBERTE DE CIRCULATION (9 textes)	57,78	<b>46,67</b>	11,11
III	III- REFORMES SECTORIELLES (53 textes)	82,89	<b>62,84</b>	20,05
3.1	3.1- TRANSPORTS ET FACILITATION DE TRANSPORTS (29 textes)	71,85	<b>66,90</b>	4,95
3.2	3.2- TELECOMMUNICATIONS (7 textes)	99,00	<b>96,43</b>	2,57
3.3	3.3- AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET MINES (6 textes)	78,33	<b>54,50</b>	23,83
3.4	3.4- DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL (9 textes)	67,78	<b>18,89</b>	48,89
3.5	3.5- ARTISANAT ET QUALITE (2 textes)	97,50	<b>77,50</b>	20,00



**Tableau n°3 : Tableau récapitulatif des projets et programmes communautaires du Mali**

Intitulé du Programmes/Projets	Coût Global		Durée (en mois)	Date de début effectif	Temps total consommé (en mois)	Mode d'exécution	Exécution Financière				Exécution physique		Indice de performance
	Révisé						Montant mis à disposition par la Commission	Montant Payé aux prestataires (FCFA)	Taux de décaissement	Taux de paiement	Taux d'avancement d'exécution physique depuis le début)	Proportion de temps consommé	
Agriculture, élevage, pêche, environnement et mines	27 347 967 352						20 137 966 522	18 428 391 914	73,64	67	67	132	57
Programme d'Hydraulique Villageoise et d'assainissement BID-UEMOA en milieu rural	6 825 000 000		42	5 février 2016	32	AGETIER/MEE	1 104 800 000	609 489 500	16,19	9	60,00	76,19	79
Projet de Restauration du Système Faguibine OIWF	1 027 628 000		48	1 décembre 2011	94	MOD (PNUE)	1 027 628 000	8 685 550	100,00	1	1	196	1
Programme des aménagements multi usages pour la Sécurité Alimentaire-Phase Pilote	1 124 550 000		36	1 février 2015	44	MOD (AGETIER-Mali)	337 365 000	163 119 183	30,00	15	50	122	41
Projet Régional de mise en valeur des Terres de l'office du Niger : Aménagement des casiers rizicoles de Touraba (2174 ha)	13 672 419 310		72	18 août 2008	126	MOD AGETIPE	13 413 478 241	13 985 431 294	98,11	102	80	175	46
Programme de construction des magasins de conservation des graines et des récoltes	2 818 620 042		36	29 décembre 2012	58	MOD (AGETIER-Mali)	2 781 045 281	2 405 586 637	98,67	85	100	161	62
Appui à la structuration de la filière riz au Mali	225 000 000		36	14 avril 2015	44	Ministère de l'Agriculture	150 000 000	144 000 000	66,67	64	66	122	54
Appui à la mise en œuvre du projet de développement de la filière maïs	300 000 000		36	2 février 2015	47	Ministère de l'Agriculture	200 000 000	135 550 714	66,67	45	66	131	51
Lutte contre le charbon bactérien au Mali	854 750 000		72	1 janvier 2015	46	Direct/Ministère de l'Elevage	623 650 000	614 733 263	72,96	72	75	64	94

Intitulé du Programmes/Projets	Coût Global		Durée (en mois)	Date de début effectif	Temps total consommé (en mois)	Mode d'exécution	Exécution Financière				Exécution physique		Indice de performance
	Révisé						Montant mis à disposition par la Commission	Montant Payé aux prestataires (FCFA)	Taux de décaissement	Taux de paiement	Taux d'avancement (taux d'exécution physique depuis le début)	Proportion de temps consommé	
Construction d'un magasin, d'un centre de collecte et des annexes pour le stockage et la commercialisation d'aliments pour bétail et de produits vétérinaires (COPROFIL)	200 000 000		24	04/02/2015	42	MOD (AGETIPE/CO PRIFIL)	200 000 000	95 750 554	100,00	48	75	175	43
Réhabilitation et le renforcement des abattoirs à vocation régionale de la zone UEMOA abattoir de Sabalibougou	300 000 000		48	7 novembre 2014	47	MOD (AGETIER)	300 000 000	266 045 219	100,00	89	100	98	99
Artisanat, énergie, industrie, télécommunications et TIC	22 540 000 000						12 720 000 000	12 720 000 000	56,43	56	66	180	43
Construction d'un centre national de conduite à Bamako et dédoublement de la capacité de la centrale hydro-électrique de Sotuba (financement partiel FDE/IREC)	20 000 000 000		50	3 juin 2011	90	MEE	10 250 000 000	10 250 000 000	51,25	51	99,70	180	56
Programme de Développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (volet 2 phase 1 PRODERE)	2 000 000 000		48	4 avril 2016	31	SABER	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00	100	45	64,58	70
Programme régional d'économie d'énergie - Distribution de LBC dans les Administrations et Etablissements publics	450 000 000		24	18 mars 2014	89	SABER	450 000 000	450 000 000	100,00	100	100	371	27

*Handwritten signature or initials*

Intitulé du Programmes/Projets	Coût Global		Durée (en mois)	Date de début effectif	Temps total consommé (en mois)	Mode d'exécution	Exécution Financière				Exécution physique		Indice de performance
	Révisé						Montant mis à disposition par la Commission	Montant Payé aux prestataires (FCFA)	Taux de décaissement	Taux de paiement	Taux d'avancement d'exécution physique depuis le début	Proportion de temps consommé	
Programme Régional d'Economie d'Energie PREE-(Projet de fourniture et installation des lampes à Bases Consommation(LBC) dans l'éclairage public des Etas membres de l'UEMOA	90 000 000		24	juin 2016	25	MOD/SABER	20 000 000	20 000 000	22,22	22	20	104,17	20
Aménagement du Territoire Communautaire et Transports	1 429 650 491						1 298 400 491	1 013 741 971	90,82	71	79	171,94	64
Construction et équipement de la station de pesage de Koro	1 167 150 491		30	16 décembre 2011	84	MOD (AGETIPE MALI)	1 167 150 491	907 620 595	100,00	78	97	280,00	35
Réalisation au Mali des études techniques de la composante « aménagements connexes » du projet multinational de travaux routiers et de facilitation du transport sur le corridor Bamako – Zantiébougou – San Pedro (PR8)	262 500 000		36	7 décembre 2016	23	MOD (AGETIER)	131 250 000	106 121 376	50,00	40	60	64	94
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>51 317 617 843</b>						<b>34 156 367 013</b>	<b>32 162 133 885</b>	<b>66,56</b>	<b>63</b>	<b>71</b>	<b>161</b>	<b>55</b>